



TRANSMIS LE 22/02/2022
REÇU LE 22/02/2022
AFFICHÉ LE 22/02/2022
NOTIFIÉ LE 24/02/2022
PUBLIÉ LE 24/02/2022
EXÉCUTOIRE LE 24/02/2022

2022/ ...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2022 DÉLIBÉRATION N°8.

OBJET : SPORTS - ASSOCIATION FRANCONVILLE ATHLÉTISME VAL-D'OISE (F.A.V.O) – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION – AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de février à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Thierry BILLARAND, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCCQ, Rachel SABATIER-GIRAULT, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yoan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Madame la Conseillère Municipale (*) : Françoise MENDY-LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Monique PLASSIN, Florent BATIER.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT.

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 4 février 2022, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2022 DÉLIBÉRATION N°8

OBJET : SPORTS - ASSOCIATION FRANCONVILLE ATHLÉTISME VAL-D'OISE (F.A.V.O) – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION – AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

Le Conseil Municipal

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-0127 du 31 janvier 2022 portant abrogation de l'arrêté n°2022-0086 réglementant le port du masque dans le département du Val-d'Oise,

VU les articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, instaurant le principe de conventionnement,

VU la demande d'avance de subvention communale de fonctionnement de 50 000 € (cinquante mille euros) au titre de l'année 2022 transmise par l'association Franconville Athlétisme Val-d'Oise, en date du 6 janvier 2022,

VU le Budget Communal

CONSIDÉRANT le projet développé par l'association Franconville Athlétisme Val-d'Oise et son inscription dans la vie sportive et locale,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'association Franconville Athlétisme Val-d'Oise de faire face à ses besoins de trésorerie afin de pouvoir assumer ses missions,

CONSIDÉRANT la convention d'avance de subventionnement à signer entre la Ville et l'Association, en définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation et de contrôle,

CONSIDÉRANT que l'avance de subvention ne doit pas excéder 50% de la subvention communale de fonctionnement accordée à cette association en 2021 soit 55 000 € (cinquante-cinq mille euros),

APRÈS l'avis de la Commission Culture, Scolaire, Restauration et Sport en date du 27 janvier 2022 et de la Commission Finances, Administration Générale, Santé et Intercommunalité en date du 31 janvier 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,



Ville de Franconville-la-Garenne
Service des Sports

Question n°8 du CM du 10/02/2022- P2/2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une avance de 50 000 € (cinquante mille euros) sur la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2022 à l'association Franconville Athlétisme Val-d'Oise,

Article 2 : DIT que la dépense sera imputée au compte 65748 – 30 2 du budget 2022 de la Ville,

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la Ville et l'association Franconville Athlétisme Val-d'Oise annexée à la présente délibération,

Article 4 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération,

Article 5 : PRÉCISE que M. le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Madame Jeanne Chaviers - Cuispo
Le 14 février 2022

Pour Extrait Conforme
Xavier MELKI

Maire de Franconville
Conseiller Régional d'Île-De-France



Acte à classer**DEL10022022Q8**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-02-12T23-19-42.00 (MI235574832)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20220210-DEL10022022Q8-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : SPORTS - ASSOCIATION FRANCONVILLE ATHLÉTIC - D'IVOISE (F.A.V.O) - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION - AUTORISATION D'UNNEE M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE

Date de décision : 10/02/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. attribuées aux personnes morales de droit privé (associations...)

Acte : 08 - SPORT Avance FAVO 2022.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/02/22 à 23:19

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis

Date 12/02/22 à 23:19

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception

Date 12/02/22 à 23:24

